

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Suzie Pelletier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/44eb95b1a2a38e65b8704fea>

Date d'obtention : 2020-10-06 19:34:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que tout est fait pour bien guider les intervenant scolaires dans leur interventions.

Ça permet l'uniformisation des interventions.

La séquence des questions et de notre intervention permet une prise en charge rapide.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais savoir comment agir devant une dénonciation.

Je me sens plus outillée pour intervenir adéquatement.

Les questions de la trousse étant les mêmes pour toutes les personnes rencontrées, il y a moins de risques de biaiser ou contaminer la dénonciation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais préserver la confidentialité, l'identité et la sécurité de chacun des jeunes impliqués.

Il est important de limiter la diffusion de l'information au strict minimum et demander aux jeunes et aux parents de ne pas ébruiter l'affaire afin de protéger la victime.